



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 25-ST-176

Portant dérogation de tonnage temporaire
sur des voies communales pour accès
chemin du Collet de la Desse à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,
Vu le Code de la route et notamment les articles R26 - R26.1 - R27 - R44 et R45
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,
Vu la demande présentée en date du 05/09/2025 par laquelle M. ZAMIT Djamel, sollicite la dérogation de tonnage autorisant l'accès au chemin du Collet de la Desse à Carros, des véhicules de location, pour la livraison de matériaux prévus pour des travaux sur le chantier sis 75 chemin du Collet de la Desse,
Vu le PC N° : 006 033 16 R 0026 – M03 en date du 21 janvier 2021,
Vu l'avis favorable de la métropole NCA en date du 5 septembre 2025, au titre de sa compétence voirie,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,
Considérant que pour permettre la livraison de matériaux sur le chantier sis 75 chemin du Collet de la Desse, il y a lieu d'accorder une dérogation temporaire de tonnage à l'arrêté de limitation de tonnage sur les voies communales.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 01 novembre 2025 au 30 juin 2027, les véhicules loués par M. ZAMIT Djamel sont autorisés à emprunter le chemin du Collet de la Desse avec un poids n'excédant pas 19 tonnes

ARTICLE 2 - Pour toutes détériorations à la suite des passages des véhicules, M. ZAMIT Djamel et les transporteurs s'engagent à supporter les frais de remise en état des chaussées et des dépendances des voies communales.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de Carros, Madame la Directrice générale des services, le service de la Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 22 octobre 2025

Le Maire
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

